



PRÉFET DE LA NIEVRE

Préfecture
Secrétariat général

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et
Guichet unique ICPE

Tél : 03.86.60.71.46

N° 58-2017-06-06-004

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE

concernant le changement d'exploitant, l'actualisation du classement des installations classées et la modification de certaines valeurs limites des rejets des installations exploitées par la société U-SHIN FRANCE implantée sur le territoire de la commune de NEVERS (Nièvre)

**Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 181-14,
- VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et ses décrets d'application,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2003/P/2677 du 5 septembre 2003 autorisant la société VALÉO SÉCURITÉ HABITACLE à exploiter une installation de production de collections sur le territoire de la commune de NEVERS (Nièvre),
- VU l'arrêté du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitements de surfaces soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées,
- VU la demande formulée par l'exploitant en date du 11 février 2016,
- VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 6 avril 2017,
- VU le projet d'arrêté préfectoral complémentaire porté le 18 avril 2017 à la connaissance de l'exploitant,

CONSIDÉRANT que dans les installations de traitement de surface soumise à autorisation, des valeurs limites d'émission en concentration pour certains polluants ont été rehaussées par l'arrêté du 30 juin 2006 susvisé,

CONSIDÉRANT que l'exploitant a demandé, par courrier du 11 février 2016, l'augmentation des valeurs limites d'émission de son installation de traitement de surface pour les paramètres DBO₅, fluorures, aluminium et nitrites,

CONSIDÉRANT que le dossier joint à la demande de l'exploitant démontre l'acceptabilité par la Loire de la modification des seuils de rejet,

.../...



CONSIDÉRANT que les intérêts visés à l'article L,511-1 du code de l'environnement ont bien été pris en considération,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

Article 1 : Changement d'exploitant

Les dispositions de l'article 1.1 de l'arrêté préfectoral n° 2003/P/2677 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Est autorisée au profit de la société U-SHIN FRANCE, dont le siège social est situé 2/10 rue Claude Nicolas Ledoux – 94000 Créteil, la mutation de l'autorisation d'exploiter une installation de production de collections sise 4-5 quai de la jonction – 58000 Nevers, précédemment accordée à la société VALÉO SÉCURITÉ HABITACLE.

La société U-SHIN FRANCE se substitue d'office à la société VALÉO SÉCURITÉ HABITACLE dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploiter accordée par le présent arrêté préfectoral, dont toutes les dispositions demeurent applicables. »

Article 2 : Actualisation du classement des installations

Le tableau présent à l'article 1.3 de l'arrêté préfectoral n° 2003/P/2677 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

Description de l'installation	Capacité	Rubrique de classement	Régime *
Fonderie de zamak comprenant : - 2 presses de 80 t, - 2 presses de 63 t, - 8 presses de 50 t, - 3 presses de 40 t, - 8 presses Techmire 22, - 2 presses de 20 t, - 1 presse Dynacast pneumatique, - 2 presses de 200 t.	18 t/j	2552.1	A
Les installations de traitement comprennent : - 1 chaîne de nickelage et de laitonage appelée chaîne DELTA, - 1 chaîne de zingage avec passivation, appelée chaîne CORRELEC.	Volumes des cuves (bains actifs) : - chaîne DELTA = 9 200 l, - chaîne CORRELEC = 10 000 l.	2565.2.a	A
Stockage et emploi de produits solides facilement inflammables : magnésium	750 kg	1450.2.b	D
Travail mécanique des métaux et alliage : fraisage, taraudage, ébavurage, d'égrappage, brochage, crantage ainsi que les presses	200 kW	2560.B.2	D
Les installations de nettoyage-dégraissage comprennent : - 2 dégraisseuses lessiviellles (FISA), - 1 lessiveuse grenailleuse, - 1 lessiveuse (TEM).	Quantité de produit mise en œuvre : - lessiveuse grenailleuse = 600 l, - lessiveuse TEM = 200 l, - grande FISA = 3 bains de 1 012 l soit 3 036 l, - petite FISA = 3 bains de 158 l soit 474 l.	2563.2	D



Grenailleuse et ébavurage mécanique	132 kW	2575	D
Trois chaudières de combustion au gaz	3,544 MW	2910.A.2	D
Moulage des têtes de clé par des procédés exigeant des conditions particulières de température et de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud)	1,3 t/j	2661.1.c	D
Stockage de bacs plastiques de conditionnement	1 500 m ³	2663.2.c	D
Substances et mélanges solides de toxicité aiguë de catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition	280 kg	4110.1.b	D
Oxygène (numéro CAS 7782-44-7)	5 t	4725.2	D
Gaz à effet de serre fluorés employés dans des équipements frigorifiques ou climatiques clos en exploitation	650 kg	4802.2.a	D
Stockage de cartons d'emballage	< 1000 m ³	1530	NC
Stockage de palettes	< 1000 m ³	1532	NC
Emploi ou stockage de lessives de soude ou potasse caustique (dégraissage et traitement de surface)	< 100 t	1630	NC
Trois machines d'ébavurage thermique (TT001, TT002, TT003)	- volume chambres TT001 et TT002 = 2x2,3 = 4,6 l - volume chambre TT003 = 17 l	2566.1	NC
Stockage de polymères	< 100 m ³	2662	NC
Ateliers de charge d'accumulateurs	< 50 kW	2925	NC
Substances et mélanges solides de toxicité aiguë de catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation	< 5 t	4130.1	NC
Substances et mélanges dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2	< 100 t	4511	NC

* A (Autorisation) ou D (Déclaration) ou NC (Non Classé)

Article 3 : Modification de certaines valeurs limites des rejets

Dans le tableau présent à l'article 9.3.3 de l'arrêté préfectoral n° 2003/P/2677 susvisé, les valeurs limites des paramètres demande biochimique en oxygène (DBO₅), fluorure (F⁻), aluminium (Al) et nitrites sont remplacées par les valeurs suivantes :

Paramètres	Concentrations maximums (en mg/l)	Flux maximums (en kg/j)
DBO ₅	100	7,2
F ⁻	15	1,08
Al	3	0,216
Nitrites	10	0,72

.../...



Article 4 : Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 181-17 et R. 181-50 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Dijon :

1. par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où le présent acte lui a été notifié,
2. par les tiers, intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité suivante accomplie :
 - a. l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement,
 - b. la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois, prolongeant de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°.

Article 5 : Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-44 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers :

1. une copie du présent arrêté est déposée en mairie de Nevers et peut y être consulté,
2. le présent arrêté est affiché en mairie de Nevers pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture de la Nièvre,
3. le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Nièvre pendant une durée minimale d'un mois.

Article 6 : Exécution

- M. Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne Franche-Comté,
- M. le responsable de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,
- M. le Maire de la commune de Nevers

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur est adressée ainsi qu'à la société U-SHIN FRANCE, à l'adjoint au responsable de l'UD-DREAL Nièvre/Yonne, antenne de Nevers, au Directeur départemental des territoires de la Nièvre, au délégué territorial de l'agence régionale de la santé.

Fait à Nevers, le - 6 JUIN 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Stéphane COSTAGLIOLI

